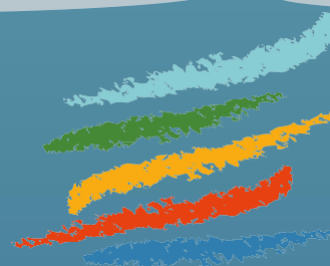


An illustration on a teal background. On the left, a red coronavirus icon with spikes is shown with motion lines and a small red starburst. In the center, three large, 3D blue rectangular blocks are arranged in a row, slightly overlapping. On the right, a businessman in a blue suit, white shirt, and yellow tie is walking towards the blocks, pushing them away with his right hand. He is carrying a brown briefcase in his left hand. The overall scene suggests overcoming challenges or obstacles during a crisis.

Mesures de soutien aux entreprises

18/12/2020



CANNES
PAYS DE
LÉRINS



N° Vert (gratuit) pour les dirigeants d'entreprises :

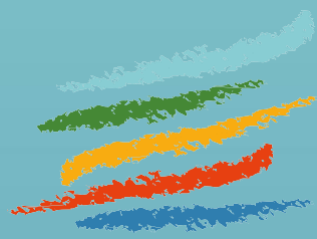
0806 000 245

En complément de la plateforme existante
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

Du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h

*Service assuré conjointement par
la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et l'URSSAF*

Sommaire



AIDES GOUVERNEMENTALES

- ✓ **PROLONGEMENT DU DISPOSITIF DE CHÔMAGE PARTIEL**
- ✓ **RENFORCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ À DESTINATION DES INDÉPENDANTS TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES**
- ✓ **DÉLAI DE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES SOCIALES ET FISCALES**
- ✓ **POSSIBILITÉ D'UNE REMISE D'IMPÔTS DIRECTS**
- ✓ **REMBOURSEMENT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) ASSOUPLI**
- ✓ **PRISE EN CHARGE RENFORCÉE DES LOYERS**
- ✓ **POSSIBILITÉ DE RÉÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES**
- ✓ **SERVICE DE MEDIATION**
- ✓ **PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES EXPORTATRICES**
- ✓ **AIDE AUX CONGÉS PAYÉS**
- ✓ **URGENCE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
- ✓ **ENGAGEMENTS DES ASSUREURS;**



AIDES REGIONIALES

- ✓ **FONDS COVID RÉSISTANCE**
- ✓ **PRÊT REBOND BPI/RÉGION SUD**
- ✓ **RÉGION SUD DÉFENSIF**
- ✓ **FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE**
- ✓ **FONDS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
- ✓ **FONDS INVESTOUR**
- ✓ **AIDE À LA DIGITALISATION.**





Prolongement du dispositif de CHÔMAGE PARTIEL

Pour qui ?

→ Les salariés dont l'activité est à l'arrêt.



Quel dispositif ?

→ 84% du salaire net, 70% brut

→ 100% si rémunération au SMIC avec un reste à charge maintenu à 15% pour les employeurs.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>



Prolongement du dispositif de CHÔMAGE PARTIEL



Pour qui ?

→ Les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, la culture et les clubs sportifs.



Quel dispositif ?

→ Prise en charge à 100% du chômage partiel, reste à charge zéro pour l'employeur.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel>



Renforcement du FOND DE SOLIDARITÉ à destination des indépendants, TPE et professions libérales



Pour qui ?

→ Toutes les entreprises et tous les commerces de moins de 50 salariés fermés administrativement.



Quel dispositif ?

→ Jusqu'à 10 000 €/mois.

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>



Renforcement du FOND DE SOLIDARITÉ à destination des indépendants, TPE et professions libérales



Pour qui ?

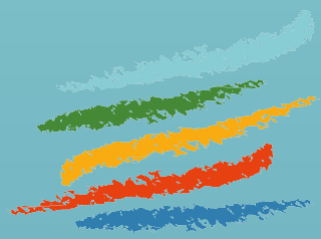
→ Les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme, de l'événementiel, de la restauration, de l'hôtellerie et du sport, qui ne sont pas fermées mais qui subissent une perte de 50 % de leur CA.



Quel dispositif ?

→ Jusqu'à 10 000 €/mois

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>



Renforcement du FOND DE SOLIDARITÉ à destination des indépendants, TPE et professions libérales



Pour qui ?

→ Les autres entreprises en activité de moins de 50 salariés ET subissant une perte de CA supérieure à 50%.



Quel dispositif ?

→ Jusqu'à 1 500 €/mois

<https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>



Exonérations et reports de COTISATIONS SOCIALES

Pour qui ?



- Entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement
- Entreprises qui ne ferment pas mais dont la perte de CA s'élève au moins à 50% (PME du tourisme, événementiel, culture et sport)
- Les travailleurs indépendants qui ont l'interdiction d'ouvrir.



Quel dispositif ?

- Report ou exonération de l'intégralité des cotisations sociales.

<https://mesures-covid19.urssaf.fr>



Exonérations et reports de COTISATIONS FISCALES



Pour qui ?

- Entreprises concernées par une interruption ou restriction de l'activité liée à une mesure de fermeture ou si leur situation financière le justifie
- Travailleurs indépendants (*demandes examinées au cas par cas*).

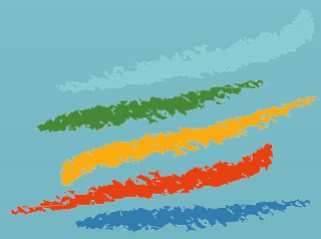


Quel dispositif ?

- Délais de paiement rallongés.

Nota : les entreprises propriétaire-exploitantes de leur local commercial ou industriel peuvent reporter de 3 mois l'échéance de la taxe foncière sur simple demande.

Espace particulier sur <https://www.impots.gouv.fr> rubrique « Gérer mon prélèvement à la source »



Remise d'impôts directs



Pour qui ?

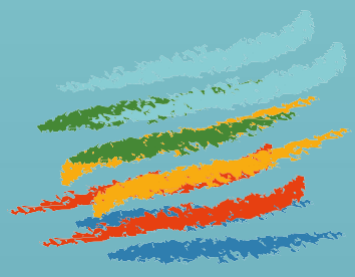
→ entreprise confrontée à des difficultés de paiement liées au virus. Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise d'impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).



Quels dispositifs ?

- plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de la dette fiscale
- remise pour les situations les plus difficiles.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>



Remboursement des PGE assoupli



Pour qui ?

→ Les entreprises qui souhaitent contracter un PGE (date limite le 30 juin 2021) ou celles en ayant déjà un.

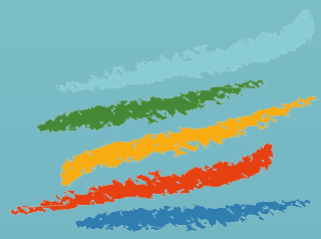


Quels dispositifs ?

- 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés
- 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés
- Amortissement étalé entre 1 à 5 ans.

Les entreprises peuvent souscrire ce Prêt Garanti par l'État auprès de leur établissement bancaire habituel;

Prise en charge renforcée des loyers



Pour qui ?

→ Les entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement ou appartenant au secteur HCR (*Hôtellerie, Cafés, Restaurants*).

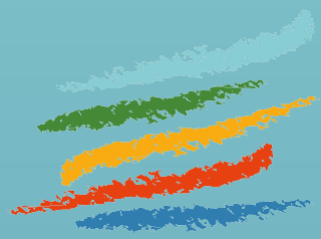


Quel dispositif ?

→ Crédit d'impôt (représentant 50% du montant des loyers abandonnés) mis en place pour inciter les propriétaires de locaux commerciaux à renoncer à au moins 1 mois de loyer entre octobre et décembre. Aide cumulable avec le fonds de solidarité.

En cas de difficulté de paiement ou de retard de paiement du loyer? les entreprises qui ne parviennent pas à un accord avec leur bailleur peuvent recourir à des voies non juridictionnelles de médiation, à savoir :

- le médiateur des entreprises,
- la commission départementale de conciliation des baux commerciaux.



Rééchelonnement des crédits bancaires



Pour qui ?

→ Toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.



Quel dispositif ?

→ La médiation du crédit vient en aide pour identifier et résoudre les points de blocage, ainsi que pour proposer une solution aux parties prenantes.

Pour saisir la médiation du crédit, vous devez compléter directement votre dossier en ligne sur le site internet de la médiation.



Médiateur des entreprises en cas de conflit



Pour qui ?

→ Toute entreprise qui rencontre un différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique.



Quel dispositif ?

→ un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui d'un schéma d'action confidentiel.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices

Pour qui ?

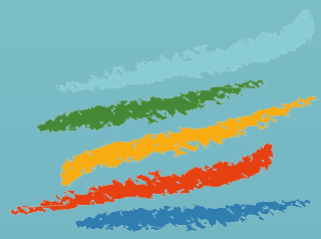
→ PME et ETI qui exportent.



Quels dispositifs ?

- octroi des garanties de l'État à travers *BPI France* pour les cautions et les préfinancements de projets export
- prolongation d'1 an des assurances-prospection en cours d'exécution
- élargissement du dispositif de réassurance publique
Cap Francexport (+ 2 milliards €)
- accompagnement par les opérateurs de la Team France Export :
 - guichets régionaux de la Team France Export
 - numéro vert Business France : 04 96 17 25 25 (numéro gratuit).

AIDE PONCTUELLE AUX CONGÉS PAYÉS



Pour qui ?

→ Professionnels* qui font face à l'accumulation de congés payés, en raison d'une activité :



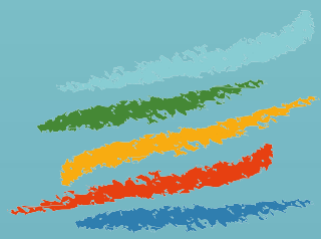
- interrompue partiellement/totalement pendant plus de 140j en 2020
- réduite de plus de 90% (baisse CA) pendant l'état d'urgence sanitaire.

Quels dispositifs ?

→ Aide économique ponctuelle et non-reconductible, limitée à 10 jours de CP et versée en janvier 2021, sur la base de jours imposés au titre de l'année 2019-2020 et de jours en anticipation au titre de l'année 2020-2021.

** Sont notamment éligibles les cafés/restaurants, hôtels, évènementiel, discothèques, salles de sport, etc.*

URGENCE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Pour qui ?

→ Structure issue de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Quels dispositifs ?

→ Plateforme mise en place par le Gouvernement et récapitulant l'ensemble des dispositifs pour l'ESS, à savoir :

- Fonds de solidarité
- Reports de charge
- Activité partielle
- Dispositifs sectoriels et fonds régionaux.

N° Vert :

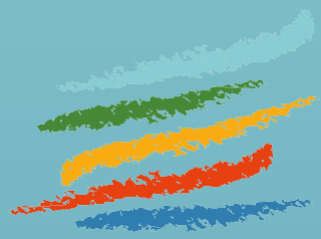
0 806 000 245

Mail :

infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr

<https://www.banquedesterritoires.fr/assistant-projet-plan-ess>

ENGAGEMENTS DES ASSUREURS



Pour qui ?

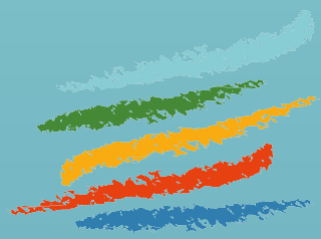
→ Entreprises des secteurs : cafés-restaurants, hôtels, tourisme, culture, sport et évènementiel



Quels dispositifs ?

→ Demande faite aux assureurs pour 2021 de :

- Ne pas augmenter les cotisations multirisques professionnelles
- Conserver en garantie au 1^{er} trimestre les contrats des entreprises qui connaîtraient des retards de paiement de cotisations
- Mettre en place gratuitement une couverture d'assurance en cas d'hospitalisation liée à la Covid-19 (chefs d'entreprise + salariés)
- De proposer le recours à la médiation en cas de désaccord sur l'évolution/résiliation du contrat ou de refus de renouvellement.

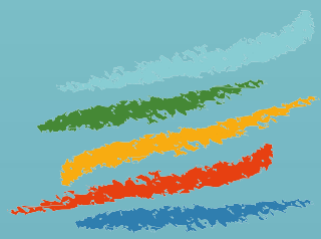


Aides régionales



- ✓ Fonds Covid Résistance
- ✓ Prêt rebond BPI/Région Sud
- ✓ Région Sud Défensif
- ✓ Fonds Régional de Garantie
- ✓ Fonds Economie Sociale et Solidaire
- ✓ Fonds Investour
- ✓ Aide à la digitalisation.

<https://www.mareregionsud.fr/covid-19/infos-covid-19/entreprises-covid-19/les-dispositifs-de-la-region-a-destination-des-entreprises>



Fonds Covid Résistance



Pour qui ?

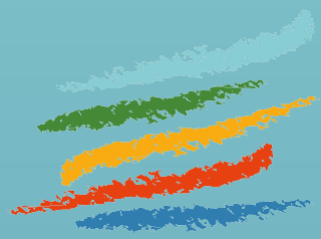
→ Entreprises régionales de moins de 20 salariés, rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus.



Quel dispositif ?

→ Ce fonds permet l'octroi de prêts compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois.

Faites votre demande en ligne sur <https://ttpe.initiative-sud.com/>



Prêt-rebond BPI/Région Sud



Pour qui ?

→ Toute entreprise de plus d'un an d'existence et tout secteur d'activité (sauf agricole).



Quel dispositif ?

→ Prêt opéré par la BPI de 10 000 € à 300 000 €.

Rendez-vous sur <https://entreprises.maregionsud.fr/> ou au **0 805 805 14**



Région Sud Défensif



Pour qui ?

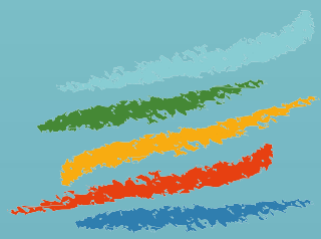
→ toutes les entreprises, PME, entreprises de taille intermédiaire, grands groupes touchées par des difficultés conjoncturelles mais ayant des perspectives de développement significatives à moyen terme.



Quel dispositif ?

→ subvention de 200 000 € maximum ou avance remboursable de 350 000 € maximum (soutien conditionné à la réglementation en vigueur et aux dépenses d'investissement prévues).

Rendez-vous sur <https://entreprises.maregionsud.fr/> ou au **0 805 805 14**



Fonds Régional de Garantie



Pour qui ?

→ Toute PME, tout secteur d'activité, tous stades de vie.



Quel dispositif ?

→ Garantie de prêts pour des montants compris entre 1 000€ et 1,7 M€ pour financer des investissements matériels et immatériels comme du besoin en fonds de roulement et/ou de la trésorerie.

Rendez-vous sur <https://entreprises.maregionsud.fr/> ou au 0 805 805 14



Fonds Économie Sociale et Solidaire



Pour qui ?

→ entreprises à impact social afin de conforter leur situation financière et continuer à investir.



Quel dispositif ?

→ Octroi de prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000 à 100 000 €.

Rendez-vous sur <https://entreprises.maregionsud.fr/> ou au **0 805 805 14**



Fonds INVESTOUR



Pour qui ?

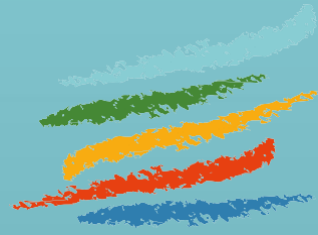
→ Entreprises du secteur du tourisme en phase de relance et de développement.



Quel dispositif ?

→ Octroi de prêts d'un montant compris entre 15 000 et 200 000 €.

Région Sud Investissement : p.joubert@regionsudinvestissement.com



AIDE À LA DIGITALISATION



Pour qui ?

→ Artisans/commerçants de centre-ville fermés administrativement.



Quel dispositif ?

→ Aides directes de 2 000 à 5 000€ pour permettre, par exemple, la création d'un site de vente en ligne, équipement numérique, système de QR code, etc.

Pour qui ?

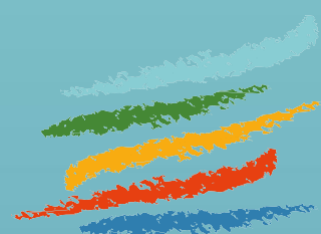
→ Entreprises du secteur touristique (café – hôtellerie – restauration)



Quel dispositif ?

→ Aides directes de 2 000 à 5 000€ pour l'acquisition ou le développement d'outils numériques (aide à la construction de plateformes de commercialisation ou logiciels spécialisés).

Tél : 0 805 805 145



La CCI Nice Côte d'Azur assure une veille journalière afin de diffuser largement les dispositifs mis en place pour soutenir et accompagner les entreprises fragilisées.

allocci@cote-azur.cci.fr

<https://www.cote-azur.cci.fr/>

Tél.: 04 93 13 75 73



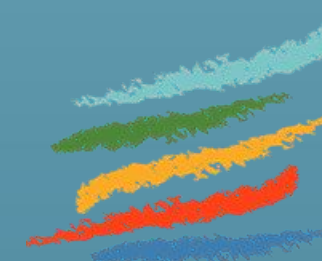
L'Agglomération Cannes Lérins soutient les entreprises de son territoire

Entreprises du territoire, vous pouvez disposez d'un accompagnement entrepreneurial via l'offre CréACannes Lérins.

Permanences **gratuites** en :

- ✓ Comptabilité
- ✓ Finances d'entreprise
- ✓ Droit commercial.

Guichet unique Cannes Lérins : **06 48 90 49 52**
cannespaydelerins.fr



**CANNES
PAYS DE
LÉRINS**